

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 juillet 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2674)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS229

présenté par
Mme Huillier, rapporteure

ARTICLE 47

Après le mot :

« autonomie »

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 30 :

« et de la prestation de compensation du handicap mentionnés à l'article L. 14-10-5 et au titre du financement de la conférence des financeurs mentionnée à l'article L. 233-2. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.